

FELDKOMMANDANTUR 752
Verwaltungsgruppe
Wi.A. 44
G/T. 10.642

Cachet du 26.2.43.
Quimper, le 23.2.43.

Monsieur le Préfet du Finistère
à Quimper

Objet: -Construction du propriétaire fermier Laurent RAPHAËN Penanvos près de Pouldavid sur Mer.

RAPHAËN construit une nouvelle maison d'habitation dans son exploitation agricole. Les frais de construction aux dires de l'architecte Albert SIEPHAN de Quimper se montent à 98.500 Frs. La construction a été autorisée par la Préfecture. Or, la Feldkommandantur a constaté que la valeur objective de la construction dépassait de beaucoup la limite des 100.000 Frs. Les frais prévus dans le devis ne sont si peu élevés que parce que RAPHAËN est en mesure d'effectuer, à titre gratuit, les fournitures de pierres, de bois et de sable en provenance de sa ferme. D'autre part, le devis ne mentionne aucun frais de transport. Enfin, les salaires indiqués dans le devis sont fixés suivant un taux très faible car ils sont partiellement réglés en nature.

Ainsi que je vous l'ai fait connaître, seul le prix de construction objectif est à considérer en ce qui concerne la limite des 100.000 Frs. C'est pourquoi, l'autorisation préalable de la Feldkommandantur était nécessaire. Or, celle-ci n'a pas été demandée; elle n'aurait d'ailleurs pas pu être accordée puisqu'il ne s'agit pas ici d'un cas vraiment exceptionnel. Je ne vois donc obligé de vous prier de procéder au retrait de l'autorisation de construction par vous délivrée et de m'en fournir un compte-rendu d'exécution.

A cette occasion, je ne veux pas manquer d'insister sur l'opportunité qu'il y a à informer tous les architectes du département des changements survenus, par une circulaire du génie rural.

Pour le Feldkommandant,
Dr. VISCHER.
Oberkriegsverwaltungsrat.

Destinataires:-
M. le Secrétaire Général, pour information.
M. le Chef de la 4ème Division, pour exécution.

O. Kr. Verw. Ref. Rat.

FELDKOMMANDANTUR (V) 752
-Verwaltungsgruppe-
V. 11 a.

QUIMPER, le 3 Février 1941

B/L. 1031 A Monsieur le Préfet à QUIMPER.

Objet: Cantonnement de troupes à POULDERGAT.

Référence: Votre lettre du 8.1.1941.

De mon enquête il résulte que les pièces offertes par le Maire ne conviennent pas au cantonnement, à cause de leurs trop grandes dimensions et de l'impossibilité de les chauffer.

L'état de choses actuel doit donc être maintenu jusqu'à nouvel ordre.

P. Fon: Signé: R.....Kr. Verw. Ref

Le Conseil Municipal de Pouldergat au début de la guerre

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE Pouldergat

NOM	PRENOM	AGE	SITUATION DE FAMILLE	DOMICILE	PROFESSION	OBSERVATIONS (Père de famille nombreux Prisonnier de guerre Artisan (Ne réside plus dans la commune, etc...)		
Maire	Le Brun	Guillaume	1866	mar. - inf.	Pouldergat	cult. -		
1er adjoint	Poullin	Albert	1874	mar. séché	"	"	séché	
2ème adjoint								
Conseillers municipaux	L. Guiller	Jean	1887	mar.	Pouldergat	cult.	Une famille nombreuse	
	L. Guill	Vincent	1888	mar.	"	cult.	Une famille nombreuse	
	Fluchay	Jean	1884	mar.	"	Bureau	1 enfant	
	Lecher	René	1872	mar.	"	cultivateur	Une famille nombreuse	
	Amquer	Lucien	1903	mar.	"	id.	3 enfants	
	Levan	Pierre	1899	mar.	"	id.	cultivateur	famille nombreuse
	Leblon	Lucien	1898	mar.	"	id.	cultivateur	1 enfant
	Rennerot	Louis	1831	mar.	"	id.	famille nombreuse	
	Bonin	Jean	1884	mar. séché	"	cult.	3 enfants - famille nombreuse	
	Kerroue	Vincent	1901	mar.	"	cult.	Prisonnier de guerre	

1940 - 1944

Des habitants sous l'occupation

- PREFECTURE DU FINISTERE -

4ème Division
3ème Bureau
65 F. 36

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 21 Octobre 1940 modifiant, complétant et codifiant la législation sur les prix et notamment les articles 56 et 57 de ladite Loi;

Vu la proposition du Chef du Service départemental du Contrôle Economique au sujet de l'infraction commise par Melle GUIRIEC, couturière au Bourg de Pouldergat, prévenue de hausse illicite du prix de la laine;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Le fonds de commerce exploité par Melle GUIRIEC sera fermé pour une durée de un mois.
Il sera, en outre, interdit à Melle GUIRIEC d'exercer sa profession pendant le même délai.

ARTICLE 2. - Pendant la durée de cette interdiction, Melle GUIRIEC devra continuer à payer à son personnel les salaires, indemnités et rémunérations auxquels il avait droit jusqu'alors.

ARTICLE 3. - Pendant le même laps de temps, le présent arrêté restera affiché en caractères très apparents aux portes principales du magasin de la délinquante ainsi qu'à la porte de son domicile.

ARTICLE 4. - M. le Secrétaire Général de la Préfecture, M. le Commandant de Gendarmerie et M. le Maire de Pouldergat sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à QUIMPER, le 19 février 1942

Pr. le Préfet:
Le Sous-Préfet délégué.

Signé: R. DEUGNIER

Pour ampliation:
Pr. le Préfet,
Le Chef de Division délégué.

PREFECTURE DU FINISTERE

4ème division
1er Bureau
10656

Quimper, le

Le Préfet du Finistère
à Feldkommandantur 752 - QUIMPER
Verwaltungsgruppe V

Objet -Demande d'autorisation de téléphoner à l'extérieur du réseau local.

Je vous adresse, sous ce pli, deux demandes d'autorisation de téléphoner à l'extérieur du réseau local, présentées par :

1°/ M. le Maire de Kersaint-Plabennec (téléphone n° 2):

2°/ M. ANSQUER, transporteur à Pouldergat (téléphone n° 8) pour les besoins de la Mairie.

Je vous signale que les communes de Kersaint-Plabennec et de Pouldergat ne possèdent aucun abonné autorisé à téléphoner à l'extérieur et que les autorisations sollicitées rendraient de grands services tant pour le Service Administratif des Mairies que pour les besoins urgents de la population de ces deux localités.

En compensation de ces deux autorisations, il y aurait lieu de supprimer les abonnés ci-après désignés sur la liste des autorisations accordées :

1/ BOTHOREL, pharmacien à Huelgoat (tél. n° 31);

2°/ FAGOU, pharmacien à Huelgoat (tél. n° 33).

Je vous serais obligé de me faire connaître la suite dont la présente communication vous aura paru susceptible.

LE PREFET,

Corentin ANSQUER Transporteur à Pouldergat

Corentin ANSQUER était transporteur à Pouldergat dès 1931. En 1939 il est mobilisé avec son camion et part dans l'est de la France où il participe au ravitaillement en essence de l'armée française. Devant la poussée allemande de mai 1940 il est acculé à Dunkerque, il est contraint d'abandonner son camion et s'embarque pour l'Angleterre comme 338 000 autres soldats. Il n'y restera qu'une journée avant de prendre un bateau pour Brest où il est démobilisé.

Au début de l'occupation il achète un nouveau camion, un 3T5 Berliet bâché fonctionnant au gazogène, chez Damian à Quimper.

Les autorités françaises font souvent appel à ses services, notamment pour l'évacuation des villes de Brest et Lorient.

Il est aussi réquisitionné avec son camion par les Allemands, une journée par semaine. Une autre journée est consacrée au transport de bétail aux foires des environs ou aux bouchers. Il se charge aussi du transport du linge des habitants de Douarnenez aux lavandières du bourg de Pouldergat (cela durera jusqu'aux années 60). Le dimanche il lui arrive d'assurer le déplacement des footballeurs de Pouldergat-Sport.

Les Allemands l'utilisent le plus souvent au ravitaillement en essence du cantonnement d'Audierne à partir de leur base de Quimper. Une fois le camion chargé la remontée de Quimper est parfois un peu poussive, une nourrice d'essence est parfois nécessaire pour suppléer aux faiblesses du gazogène. La journée lui est payée 400 Francs par jour. Quelques fois les Allemands lui font transporter des marchandises entre Quimper et Lanvéoc, dans ce cas la compensation est de 1000 Francs. L'entretien du camion au garage de Quimper est parfois « payé » avec du beurre de Pouldergat.

Réalisé à partir de propos recueillis en 2017 auprès de son fils Louis

Sources documentaires :
ADF - Archives Préfet du Finistère 39-45 - BIB NON COTE - 200 W 17 10681

Marie GUIRIEC a tenu une mercerie au bourg de Pouldergat jusqu'aux années 1970

JRP - Amzer gwechall - Pouldergat